



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Gisy Les Nobles

du 9 décembre 2025
sur convocation du 3 décembre 2025

L'an 2025, le mardi 9 décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Gisy Le Nobles, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT Le Maire.

Étaient présents : MMES et MM. BABOUHOT Patrick, CARQUIN Frédérique, DUMAIRE Chantal, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, MENEREAU Jacky, MOROUS Christian, NICOLAU Sylvie, POUTHÉ Christophe.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : FLEURY Aliète à FINELLI Alexandre, VIARD Benjamin à POUTHÉ Christophe, STENUIT Bernard à FERRIERE Stéphanie, RAVANEL Marie-Paule à BABOUHOT Patrick.

Absent : SALMON Bryan

Est nommé secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

Assistait également : Mme LEMETAYER Séverine, secrétaire de mairie,

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal du 19 novembre 2025,
3. Finance-Décision modificative n°2 budget commune,
4. Finance- Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2026,
5. Finance- Demande de participation « Ensemble Obsidienne »,
6. Territoire-Repair café,
7. Motion : Soutien au service oncologie du centre hospitalier de Sens et à l'accès égal au soin pour tous,
8. Questions diverses,
9. Informations diverses.

1) Désignation du secrétaire de séance,

Monsieur FINELLI Alexandre est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du compte-rendu du 19 novembre 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du dernier conseil municipal.

Mme CARQUIN fait les remarques suivantes :

- les devis COLAS pour la voirie route des bois et chemin de ronde pour un montant de 4 879.80HT et 1 923.33 euros HT n'apparaissent pas dans le compte rendu.

- une erreur de date concernant le retour de Mme LEMETAYER : il s'agit de l'année 2025 et non 2026.

Ces modifications seront portées au compte rendu du 19 novembre 2025 et le compte rendu est voté à l'unanimité.

3) Finance – Décision modificative n°2 budget commune

Délibération n° 2025- 46

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de régulariser le chapitre 012 pour les charges de personnel, ainsi que la régularisation d'un emprunt.

Section d'investissement

D 1641 Emprunts en euros	+ 316.00 euros
D 2151 Réseaux de voirie	- 316.00 euros

Section de fonctionnement

D 61358 Autres	- 3 000.00 euros
D 615228 Autres bâtiments	- 7 000.00 euros
D 64111 Rémunération principale	+ 10 000.00 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer la décision modificative n°2 sur le budget de la commune.

4) Finance – Autorisation de paiement des factures d'investissement avant le vote du budget 2026

Délibération 2025- 47

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts (hors reste à réaliser) au budget principal de l'exercice 2026, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026, précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivant sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitre budgétaire/nature	Nouveaux crédits votés en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (hors opérations)	502 056.20	125 514.05
2151 : Réseaux de voirie	497 284.00	124 321.00
2188 : Autres	4 772.20	1 193.05
TOTAL	502 056.20	125 514.05

5) Finance – Demande de participation « Ensemble Obsidienne »

Délibération 2025-48

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de « l'ensemble Obsidienne », qui propose avec l'association Le Pont des Muses, une balade musicale le dimanche 31 mai 2026 entre Michery, Gisy-Les-Nobles et Evry. Cet évènement s'inscrit dans le cadre du festival musical LA REVERDIE organisé par l'ensemble Obsidienne depuis 2019 dans les communes principalement de l'Yonne mais aussi plus largement de Bourgogne-Franche-Comté. Le but de ce festival est de participer à la vie culturelle et musicale des petites communes rurales en collaboration avec les associations locales et les mairies. Chaque année une quinzaine de concerts sont ainsi proposés au printemps du 21 mars au 21 juin 2026.

La balade musicale du 31 mai 2026 se déroulerait en 4 temps :

- en fin de matinée (vers 11h), un premier concert de 40mn environ à l'église de Michery suivi d'un pique-nique partagé,
- en tout début d'après-midi (vers 14h), un deuxième concert plus court (15mn environ) à la petite chapelle de Gisy-Les-Nobles,
- en milieu d'après-midi (vers 15h), un troisième concert d'une vingtaine de minutes à l'église d'Evry,
- en fin d'après-midi (vers 16h30), un quatrième concert final de 40mn environ à l'église de Gisy suivi d'un goûter et du verre de l'amitié.

Les concerts (au total environ 2h de musique) seront assurés par 5 musiciens d'Obsidienne et les chanteurs du Chœur Éphémère qui feront découvrir la musique médiévale, chants et instruments rares (psaltérion, rebec, crwth, vèze, citole, guiterne, cornes, sonnailles...).

En amont de cette journée du 31 mai, le groupe musical propose une intervention dans une classe de l'école de Gisy, avec 2 musiciens d'Obsidienne, pour présenter les instruments du Moyen-Âge et apprendre une chanson aux enfants qu'ils pourraient chanter avec les musiciens le 31 mai.

Le coût financier de cette organisation serait pour la commune de Gisy Les Nobles de 300 euros pour le concert et 120€ pour l'intervention des deux musiciens dans la classe de Gisy.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, avec une abstention de Mme Carquin, décide le versement d'une subvention de 420 euros à « l'ensemble obsidienne », précise que la somme sera inscrite au compte 65748 du budget de la commune 2026.

6) Territoire - repair café

Le Maire expose que la municipalité a été contactée par l'association « Repair café » afin d'organiser le dimanche 10 mai 2026, une deuxième journée atelier collaboratif et participatif pour la réparation de toutes sortes d'objets avec l'aide de bénévoles.

Le conseil accepte à l'unanimité la mise à disposition de la salle des fêtes à titre gratuit.

7) Motion : Soutien au centre hospitalier de Sens et à l'accès égal au soin pour tous - Service oncologie

L'ARS (Agence régionale de santé) de Bourgogne-Franche-Comté a décidé de retirer, à compter de décembre 2025 l'autorisation d'opérer les femmes atteintes d'un cancer du sein au centre hospitalier de Sens qui constitue une atteinte grave à la pérennité de l'hôpital public et à l'égalité d'accès aux soins ;

Cette décision va conduire de nombreuses patientes à se tourner vers le secteur privé, les exposant ainsi à des dépassements d'honoraires et à une médecine à deux vitesses.

Lors d'une réunion de communauté de communes, Monsieur le Maire signale aux membres du conseil qu'il a appris que Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne était en concertation avec les responsables de la clinique Paul Piquet et de l'ARS (Agence Régionale de Santé) pour que les patients atteints du cancer du sein puissent se faire soigner à la clinique sénonaise sans dépassements d'honoraires.

Le maire signale qu'il est du devoir des élus locaux de défendre l'hôpital public, garant de la solidarité, de la proximité et de la continuité du service de santé pour tous

Il propose ainsi au conseil qu'en cas de négociations infructueuses du Président départemental de l'Yonne, la motion de soutien au service oncologie de l'hôpital de Sens soit adoptée.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

8) Questions diverses

Néant

9) Informations diverses

- Monsieur le Maire informe que la fédération départementale de chasse des chasseurs de l'Yonne fera un recensement nocturne les 29/01/2026, 05/02/2026 et 12/02/2026, entre 19h et 2h du matin,
- une réunion publique par la gendarmerie prévention arnaque se tiendra le 16 décembre à 19h,
- les travaux d'électricité de la salle des fêtes commenceront le mardi 16 décembre 2026,
- les travaux de vidéo protection commenceront le 20 janvier 2026,
- les travaux de voirie route des bois et chemin de ronde ont été réalisés,
- le jeudi 11 décembre se tiendra la réunion avec le bureau d'études BIOS pour le bilan de la phase N°1 du schéma directeur d'assainissement,
- la municipalité remercie Gisy loisirs pour la qualité des illuminations de la place de la mairie,

- le maire signale qu'il a reçu l'accord de subvention de 1350 euros de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le verger conservatoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h31.

Fait à Gisy les Nobles, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire

Alexandre FINELLI

Patrick BABOUHOT